

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DU MARCHE :

Réalisation de l'étude sur la perception de la diversité de la société dans les médias audiovisuels et la perception de ces programmes par les publics

APPEL D'OFFRES OUVERT

POUVOIR ADJUDICATEUR :

AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ET NUMERIQUE (ARCOM)

DAUM'N

2-10 RUE BRAHMS 75012 PARIS

REPRÉSENTÉE PAR SON DIRECTEUR GÉNÉRAL

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS :

LE 29 AVRIL 2025 A 12 :00

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ	3
1.3 PROCÉDURE APPLICABLE	3
1.4 FORME DU MARCHÉ	4
1.5 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES SOUMISSIONNAIRES	4
1.6 MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES	4
1.7 DÉLAIS D'EXÉCUTION	4
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 DURÉE DU MARCHÉ	5
2.2 DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES	5
2.3 MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ – CARACTÈRE DES PRIX	5
ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.1 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.2 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ENTREPRISES	5
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES	6
4.1 LANGUE ET MONNAIE	6
4.2 SIGNATURE DES OFFRES	6
4.3 DÉLAI DE REMISE DES PLIS	6
4.4 COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE	6
ARTICLE 5 – DOCUMENTS A REMETTRE	7
ARTICLE 6 – DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE	8
6.1 FORMAT DES FICHIERS	8
6.2 ANTI-VIRUS	9
6.3 LISIBILITÉ	9
6.4 SIGNATURE ÉLECTRONIQUE	9
ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES	10
ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES	11
8.1 CRITÈRES DE CHOIX DES OFFRES	11
8.2 NÉGOCIATIONS	11
8.3 ÉCHANGES D'INFORMATIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	11 12
8.4 DOCUMENTS RÉCLAMÉS AU CANDIDAT PRESSENTI POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	12
ARTICLE 9 – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 10 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS	12

ARTICLE PREMIER – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Le marché a pour objet la réalisation de l'étude sur la perception de la diversité de la société dans les médias audiovisuels (Télévisions, radios et SMAD) et la perception de ces programmes par les publics.

Le détail des prestations à fournir figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

1.2 Décomposition du marché

1.2.1. Allotissement

Le marché n'est pas alloti. En effet, celui-ci ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.2.2. Tranche optionnelle

Conformément aux articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique, le marché comprend une tranche optionnelle portant sur la réalisation d'une étude qualitative supplémentaire.

La réponse à la tranche optionnelle est obligatoire.

L'affermissement de la tranche optionnelle sera décidé unilatéralement par l'Arcom en fonction de l'opportunité technique et de la faisabilité budgétaire.

En cas d'affermissement de la tranche optionnelle, la notification sera effectuée au titulaire du marché par écrit par le biais de la plateforme de dématérialisation PLACE.

En cas de non affermissement de la tranche optionnelle, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité d'attente ni à aucune indemnité de dédit.

1.2.3. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles

1.2.3.1 Variantes

La présente consultation est lancée sans variante obligatoire et les variantes facultatives ne sont pas autorisées.

1.2.3.2 Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s)

La consultation ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

1.3 Procédure applicable

L'accord-cadre est passé par la voie d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2124-5, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 Forme du marché

Il s'agit d'un accord-cadre composite.

Il comprend une part relevant d'un marché ordinaire et des prestations réalisées sur la base d'un forfait et une autre part prenant la forme d'un accord-cadre exécuté exclusivement au moyen de bons de commande.

Les prestations de l'accord-cadre relevant du marché ordinaire concernent les prestations prévues dans la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF).

Les prestations de l'accord-cadre exécutées exclusivement au moyen de bons de commande sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

La part à bons de commande est passée conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique sans montant minimum, et avec un montant maximum de 80 000 euros HT sur sa durée totale.

1.5 Conditions de participation des soumissionnaires

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer la nature et le montant des prestations pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Aucune forme de groupement aux attributaires n'est imposée mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement SOLIDAIRE. Chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Par ailleurs, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

Par ailleurs, et afin de s'assurer de la bonne exécution des prestations, le mandataire désigné sera obligatoirement solidaire des obligations des autres membres du groupement.

1.6 Marché de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires, si les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique sont réunies.

1.7 Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont indiqués dans les Cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P). Le titulaire peut proposer des délais plus avantageux pour l'Arcom que ceux indiqués dans le CCTP. Si tel est le cas, les délais indiqués dans la proposition technique du titulaire prédomineront sur les délais indiqués dans le CCTP.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée initiale de douze (12) mois. Sauf disposition contraire, il pourra faire l'objet de deux reconductions tacites d'une durée de douze (12) mois chacune, sans que sa durée totale n'excède trente-six (36) mois.

La reconduction du marché est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique. L'Arcom peut décider de ne pas le reconduire à chaque reconduction et en informe le titulaire en respectant un préavis de deux (2) mois avant leur échéance annuelle.

2.2 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 Mode de règlement du marché – Caractère des prix

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures.

Les prix sont mixtes (globaux et forfaitaires et unitaires). La nature des prix de chacune des prestations sont précisés dans les annexes financières.

Les prix des marchés sont fermes et définitifs.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Retrait du dossier de consultation

Conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

3.2 Modifications du dossier de consultation

L'Arcom se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation conformément à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En cas de modification importante, la date limite fixée pour la réception des offres pourra être reportée.

3.3 Contenu du dossier de consultation entreprises

Le DCE comprend les documents suivants :

- Le présent **Règlement de la consultation** (R.C.) ;
- L'**Acte d'engagement** (A.E.) ;

- Le **Bordereau des prix unitaires** (B.P.U) ;
- La **Décomposition du prix global et forfaitaire** (D.P.G.F.) ;
- Le **Détail quantitatif estimatif** (D.Q.E) ;
- Le **Cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P.) ;
- Le **Cahier des clauses techniques particulières** (C.C.T.P.) ;
- La **fiche de renseignements** ;
- La **Lettre de candidature** (formulaire DC1) ;
- Le cadre de candidature ;
- La **Déclaration du candidat** (formulaire DC2) ;
- La **Déclaration sur l'honneur relative aux obligations sociales et fiscales** (*article L. 113-13 du Code des relations entre le public et l'administration*) ;
- La **Fiche de renseignement**.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

4.1 Langue et monnaie

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres et les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

4.2 Signature des offres

La signature des offres n'est pas imposée mais est fortement recommandée, afin d'éviter tout retard dans la notification du marché, ainsi que toute démarche supplémentaire (*cf. article 6.4 ci-après*). Les candidats sont également informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à la maintenir pendant le délai de validité des offres indiqué au présent R.C.

4.3 Délai de remise des plis

Le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission de l'offre et engendre ainsi un risque de réception hors délai. **Il est donc fortement recommandé aux candidats d'anticiper le délai de remise des plis et de s'y prendre suffisamment à l'avance.**

4.4 Cotraitance et sous-traitance

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. L'appréciation de la capacité du candidat en groupement d'opérateurs économiques s'apprécie globalement.

En cas de sous-traitance, le candidat fournit en outre une déclaration de sous-traitance (DC4) indiquant notamment le nom du sous-traitant, la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les renseignements permettant de vérifier ses capacités techniques, financières et professionnelles.

ARTICLE 5 – DOCUMENTS A REMETTRE

5.1. Pièces relatives à la candidature

Le dossier à remettre par les candidats comportera dont la production est autorisée par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics et aux articles R. 2142-1, R.2142-2 et R. 2142-5 à R. 2142-14 du Code de la commande publique.

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE**

- **La lettre de candidature (formulaire DC1).** Ce document contient la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- **La déclaration du candidat (formulaire DC2),** complétée par le candidat et par chaque membre du groupement, en cas de groupement d'entreprises ;
- **La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;**
- **Un Relevé d'identité bancaire ;**
- **La Fiche de renseignements.**

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE**

- **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires** global du candidat et, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ;
- **Une preuve d'assurance contre les risques professionnels** en cours de validité.

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CAPACITÉ PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE DE L'ENTREPRISE**

- **La liste des principaux services similaires à l'objet du marché, effectués au cours des trois dernières années** notamment dans le secteur public, indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- **Le cas échéant, la liste des certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité** et habilités à attester la conformité des services par des références à certaines spécifications techniques ;
- **Une déclaration indiquant les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années.

NB : Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs

moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

5.2. Pièces relatives à l'offre

Au titre de son offre, le soumissionnaire aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **L'Acte d'engagement** (AE) dûment complété et signé dans les conditions de l'article 6.4 du présent R.C par une personne habilitée à engager de plein droit la société (habilitation matérialisée par un extrait K-bis et une délégation de pouvoir si le nom du signataire n'apparaît pas sur l'extrait K-bis) ;
- **Le Bordereau des prix unitaires (BPU) intégralement complété ;**
- **La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) intégralement complétée ;**
- **Le Détail quantitatif estimatif** (DQE) dûment complété ;
- **Un mémoire technique** comprenant notamment les éléments suivants :
 - La compréhension du besoin (compréhension de l'esprit de l'étude, dimensionnement de l'équipe)
 - La méthodologie proposée (hors indexation)
 - La description des moyens humains (expertises, niveau de diplômes et spécialités) La description des procédures mises en œuvre pour la bonne exécution des prestations
- Tout élément que le candidat juge nécessaire à la présentation de son offre.

NB : Aucune pièce financière ne doit être modifiée sous peine d'irrégularité de l'offre. Il est également rappelé aux soumissionnaires qu'ils ne sont, en aucun cas, autorisés à modifier le contenu des pièces contractuelles.

Toute modification des pièces contractuelles expose le soumissionnaire au rejet de son offre en tant qu'offre irrégulière. Le Cahier des clauses administratives particulières et le Cahier des clauses techniques particulières à accepter sans réserve par les soumissionnaires n'ont pas à être produits à l'appui de l'offre.

ARTICLE 6 – DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

La présente procédure fait l'objet **d'une dématérialisation obligatoire.**

6.1 Format des fichiers

Il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- ne pas utiliser certains formats peu sûrs, notamment les « .exe » et les « .bat » ;
- ne pas utiliser certains outils peu sûrs, notamment les « macros » ;
- faire en sorte que la candidature et l'offre ne soient pas trop volumineuses.

Les formats et outils mentionnés ci-dessus sont notamment susceptibles de contenir des virus dont les conséquences sur l'offre sont précisées au point 6.2 ci-dessous. De plus, le caractère

volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission de l'offre et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

6.2 Anti-virus

Tout fichier constitutif de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

- **Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde**, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation. Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé dans les conditions fixées aux articles R2181-1 à R2181-4 du Code de la commande publique.
- **Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde**, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

6.3 Lisibilité

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans l'enveloppe électronique relative à l'offre des documents autres que ceux fournis par l'Arcom, ils doivent les scanner le cas échéant avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

6.4 Signature électronique

Pour rappel et conformément à l'article 4.2 ci-avant, la signature des offres n'est pas imposée, mais fortement recommandée.

Les Actes d'engagement transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique peuvent être signés électroniquement selon les modalités suivantes :

6.4.1. Le certificat de signature du signataire

Le signataire utilise un certificat de signature :

- émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :
 - www.numerique.gouv.fr
 - http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
 - <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>
- ou présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS) pour les certificats acquis avant le 1^{er} octobre 2018 ou à celles du règlement Eidas de juillet 2014 (voir également l'arrêté du 12 avril 2018). Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

6.4.2. L'outil de signature utilisé par le signataire

- Si le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État, il est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou d'information.
- Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit :
- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES, permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Conformément aux dispositions des articles L. 2131-2, R. 2132-3, R. 2132-7 à R. 2132-14 du Code de la commande publique, la procédure fait l'objet d'une dématérialisation. **Le dépôt de plis papiers n'est plus autorisé.**

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur offre par voie électronique conformément aux articles R. 2132-7 à R. 2132-14 du Code de la commande publique.

Les dates et heure limites de remise des offres sont indiquées en page 1 du présent RC.

Les plis qui seraient parvenus après la date et l'heure limites ne seront pas retenus et ils ne seront pas ouverts.

Les offres seront donc obligatoirement transmises par voie électronique sur le site suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Un message indiquant que l'opération de dépôt de l'offre a été réalisée avec succès est transmis au soumissionnaire, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date certaine.

L'attention des soumissionnaires est appelée sur le fait qu'aucun envoi électronique sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement de la consultation ne sera accepté.

Afin d'aider les candidats à remettre un pli par voie électronique, un guide d'utilisation est à leur disposition à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

De plus, un service de support téléphonique est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics au 01.76.64.74.07.

Dépôt de la copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, le candidat pourra, parallèlement à son envoi électronique, envoyer une copie de sauvegarde des documents. La copie de sauvegarde peut être envoyée sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...) ou support papier.

La copie de sauvegarde doit être transmise sous pli scellé à l'adresse mentionnée ci-après et comporter obligatoirement la mention « *NE PAS OUVRIR – Procédure 2024-17-AO - copie de sauvegarde* »:

AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ET NUMERIQUE

Direction administrative, financière et des systèmes d'information

Département des affaires budgétaires et financières / Pôle commande publique

DAUM'N

2 - 10 rue Brahms

75012 PARIS

Elle doit être parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres.

Les offres transmises par voie électronique donneront lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde si un programme informatique malveillant est détecté dans un fichier électronique.

Également, si le dossier a été envoyé par voie électronique mais n'est pas parvenu dans les délais requis, ou bien si la candidature ou l'offre n'a pu être ouverte, l'Arcom procédera à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

En cas d'ouverture, la copie se substituera au dossier transmis par voie électronique.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

La personne représentante du Pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture des plis. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délai.

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

8.1 Critères de choix des offres

Conformément aux articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois l'Arcom pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai identique pour tous et à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard des critères énoncés et pondérés ci-dessous :

Critères et sous-critères de sélection des offres	Pondération
Critère 1 : La valeur technique , analysée au regard des quatre sous-critères suivants	70
Sous-critère 1 : La compréhension du besoin (compréhension de l'esprit de l'étude, dimensionnement de l'équipe)	20
Sous-critère 2 : La méthodologie proposée (hors indexation)	20
Sous-critère 3 : Qualité des moyens humains (expertises, niveau de diplômes et spécialités)	20
Sous-critère 4 : La qualité des procédures mises en œuvre pour la bonne exécution des prestations	10
Critère 2 : Montant total des prestations sur la base du montant total indiqué au Détail Quantitatif Estimatif	30

8.2 Négociations

Sans objet.

8.3 Échanges d'informations par voie électronique

Dans le cadre de la présente procédure, les échanges sont **écrits**. L'Arcom communique toutes les informations aux soumissionnaires uniquement par voie électronique, par le biais du profil

d'acheteur de l'Arcom (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>).

8.4 Documents réclamés au candidat pressenti pour l'attribution du marché

En application de l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la demande de l'Arcom :

- **Un extrait Kbis ou équivalent ;**
- **Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du code du travail relatives aux travailleurs détachés ;**
- **Le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers.**

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

NB :

- **Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est plus tenu de fournir les certificats et attestation prouvant qu'il a satisfait à ses obligations en matière fiscale et sociale. Toutefois, il devra communiquer la déclaration sur l'honneur relative aux obligations sociales et fiscales (article L. 113-13 du Code des relations entre le public et l'administration) ;**

- **Le soumissionnaire informé que son offre est retenue et qui n'a pas préalablement signé son offre est tenu de la signer dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la réception de la décision d'attribution de l'Arcom.**

Si le candidat pressenti ne peut produire les documents relatifs à l'offre signés dans le délai imparti, ou en cas de signature par une personne non habilitée à engager la société, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents signés et nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 9 – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent adresser leur demande de renseignements complémentaires d'ordre administratif et/ou technique au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des offres, uniquement par écrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera apportée dans un délai maximum de six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

ARTICLE 10 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours dans le cadre des présents marchés est le **Greffé du Tribunal Administratif de Paris, sis 7 rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04.**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du marché.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction, en contestation de validité du marché ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Des renseignements complémentaires concernant l'introduction des recours peuvent être obtenus directement en contactant le Greffe du TA de Paris.